

CHARTRE des Stages en officine

(Cette charte doit être datée, et co-signée avant chaque type de stage)

Pour le bon déroulement du stage, l'étudiant s'engage à :

- réaliser les objectifs définis dans le carnet de stage
- respecter les règles de l'entreprise ainsi que ses codes et sa culture
- respecter les exigences de confidentialité, de secret professionnel, d'éthique et de déontologie de la profession
- fournir l'appréciation de son stage à son UFR
- rédiger, lorsqu'il est exigé, le rapport ou le mémoire dans les délais prévus
- signaler sans délai, tout problème susceptible de compromettre la validité du stage par l'UFR

Pour le bon déroulement du stage le Maître de Stage s'engage à :

- informer son stagiaire sur les codes et la culture de l'entreprise
- avoir une disponibilité suffisante pour consacrer le temps nécessaire à l'écoute et à la formation pratique de son stagiaire
- adapter la formation de l'étudiant aux objectifs de chaque stage
- accompagner la progression de l'étudiant dans ses activités d'apprentissage afin de lui permettre d'acquérir les compétences professionnelles par un suivi régulier
- faire participer activement l'équipe officinale à la formation du stagiaire
- impliquer le stagiaire dans la démarche de l'acte pharmaceutique et du suivi thérapeutique des patients selon l'objectif du stage
- faire prendre conscience au stagiaire de son futur rôle de praticien de santé coopérant avec les autres professionnels de santé
- former le stagiaire aux missions du Pharmacien dans son exercice quotidien en tenant compte de leurs évolutions
- communiquer et partager son expérience professionnelle avec le stagiaire, y compris dans le domaine de la gestion comptable et des ressources humaines
- transmettre au stagiaire le respect de la profession en donnant l'exemple des qualités professionnelles requises ; pour exemple, le respect des droits du patient, de la législation et de la réglementation
- autoriser le stagiaire à suivre les réunions/colloques d'information et de formation se déroulant au cours du stage, notamment au sein de l'UFR
- communiquer sans délai à l'UFR tout problème susceptible de compromettre la validation du stage
- accepter l'évaluation personnelle du stage par le stagiaire
- participer, s'il y a lieu, au jury de validation de stage
- respecter le barème d'indemnisation des étudiants pour le stage de pratique professionnelle

Le maître de stage

le stagiaire